ATG

Association Tutélaire du Gers

# Projet associatif 2023 – 2027

*Le projet associatif promeut les valeurs fondatrices sur lesquelles l'ATG s'appuie pour donner du sens à ses missions et son action.*

*Ce projet porte le souffle et la vision que les administrateurs souhaitent voir appliquer pour les 5 années à venir.*

*Il constitue un cadre pérenne qui inscrit nos ambitions dans la lignée du mouvement parental incarné par l'UNAPEI, afin de répondre aux attentes et besoins des personnes accompagnées et de leur famille.*

# ASSOCIATION TUTÉLAIRE DU GERS

## Aider, Transmettre, Guider… Tracer de nouveaux chemins

## Projet associatif 2023 – 2027

L'ATG est affiliée à l'UNAPEI et à l'UNAPEI Occitanie.
Forte de ces liens, elle s'engage à respecter la charte des associations tutélaires adhérentes.

Ce projet associatif a été élaboré dans le cadre d'un travail collaboratif entre les administrateurs et la direction représentant les professionnels. Le projet associatif a été validé par le conseil d'administration le 25 avril 2023.
Il a été présenté aux équipes de professionnels, le 11 avril 2023, pour encadrer et guider les réflexions sur le projet de service qui lui sera associé.

Notre projet associatif porte les valeurs, le souffle, la vision et les principes d'actions qui animent notre association et guideront son action tout au long des cinq années à venir. Il est soutenu par notre ambition et nos engagements à faire évoluer nos compétences et notre organisation pour répondre aux besoins des personnes accompagnées au sein du territoire gersois, dans un contexte sociétal et règlementaire en changement.

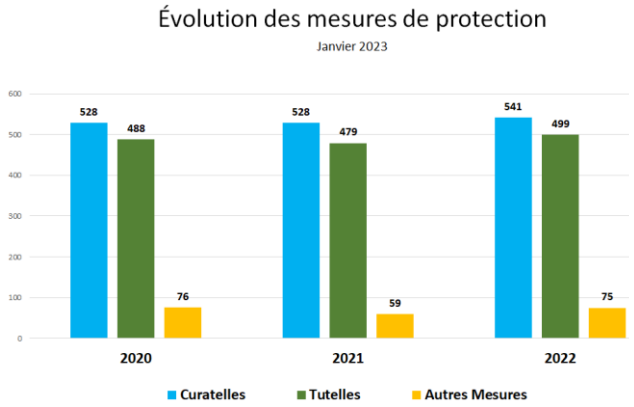


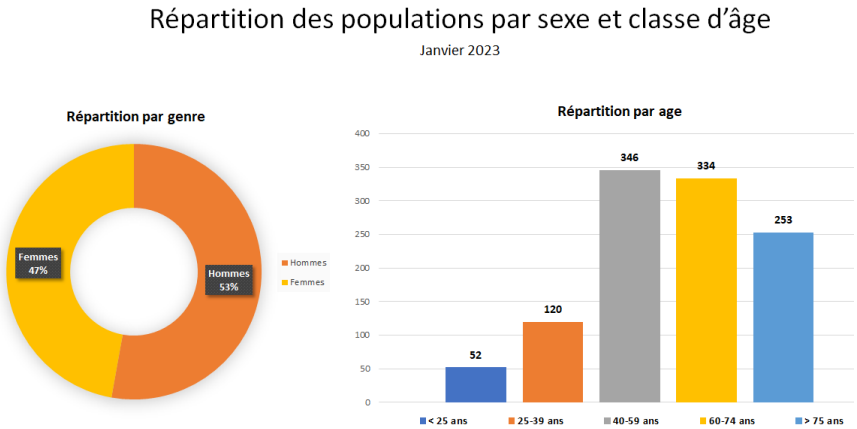



ATG

41 rue Jeanne d'Albret
CS 90339 – 32007 AUCH Cedex

05 62 60 15 60

atg@atg32.com


Les bureaux de l'ATG sont ouverts :
du lundi au jeudi
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Le vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

# Notre histoire

## Une association de parents mobilisés pour la protection des personnes vulnérables

| | |
|---|---|
| **1971-72** : création de l'ATI Midi-Pyrénées. | Des parents d'enfants porteurs de handicaps se regroupent pour créer une association régionale. Le but est d'assurer une protection juridique aux enfants devenus adultes, à leur majorité et après la disparition des familles. |
| **1980** : création de l'ATI du Gers par le réseau ADAPEI. L'association a pour objet « la gestion en toute équité des besoins des personnes handicapées privées de soutien familial ». | L'ATI gère 50 mesures sur l'ensemble du territoire gersois. 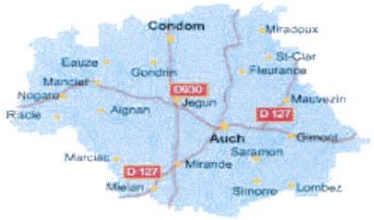  |
| **1988** : L'ATI du Gers devient ATG. | Toute connotation discriminante est éliminée de la raison sociale de l'association. |
| **1996** : En accord avec les pouvoirs publics, le Conseil d'Administration décide d'élargir l'accompagnement à un public plus large. | Ouverture des activités à toute personne vulnérable ou en difficulté sociale. |
| **1999** : L'ATG se rapproche des publics accompagnés. | Création de l'antenne de Nogaro. |
| **2002 – 2004** : L'objet social de l'ATG et le volume d'actions évoluent. | « Défendre les intérêts des personnes handicapées mentales, des personnes malades mentales, des personnes âgées et en difficultés sociales ».<br>En 2004, l'ATG gère 900 mesures avec 35 salariés. |
| **2007** : l'ATG acquiert les locaux de son siège actuel. | |
| **2007 – 2009** : La loi du 5 mars 2007 invite les autorités judiciaires à de nouvelles demandes. | L'ATG fait évoluer son fonctionnement et ses pratiques dans le cadre des évolutions règlementaires et légales et pour répondre à l'intégration du service MJPM dans le secteur médical et médico-social. Le majeur protégé devient acteur de sa mesure. |
| **2012** : Réorganisation de l'ATG. | Création du pôle accueil et du pôle d'intervention dédié aux personnes résidant en EHPAD. |
| **2017** : L'ATG s'engage dans le virage numérique. | Dématérialisation de tous les documents traités par l'ATG.<br>L'ATG gère 1 050 mesures avec 44 salariés. |
| **De 2017 à 2022** : changements organisationnels. | Tous les salariés travaillant sur la zone d'Auch sont regroupés au siège social. L'accompagnement se maintient pendant la période de pandémie de COVID 19 malgré l'impossibilité de rencontres physiques.<br>Les mandataires sont tous équipés d'outils numériques permettant le nomadisme et améliorant la qualité de vie au travail.<br>L'ATG gère 1 117 mesures avec 43 salariés. |

## Nos valeurs

Les valeurs portées par l'ATG, fondatrices de son action et de son projet associatif sont :

- L'éthique dans son action d'accompagnement des personnes en situation de fragilité.
- Le respect des personnes et de leurs droits – autodétermination, exercice de la citoyenneté.
- La justice, la bienveillance et l'empathie vis-à-vis des personnes accompagnées.
- La solidarité, la laïcité, la tolérance.

## Nos engagements

### Vis-à vis des personnes accompagnées

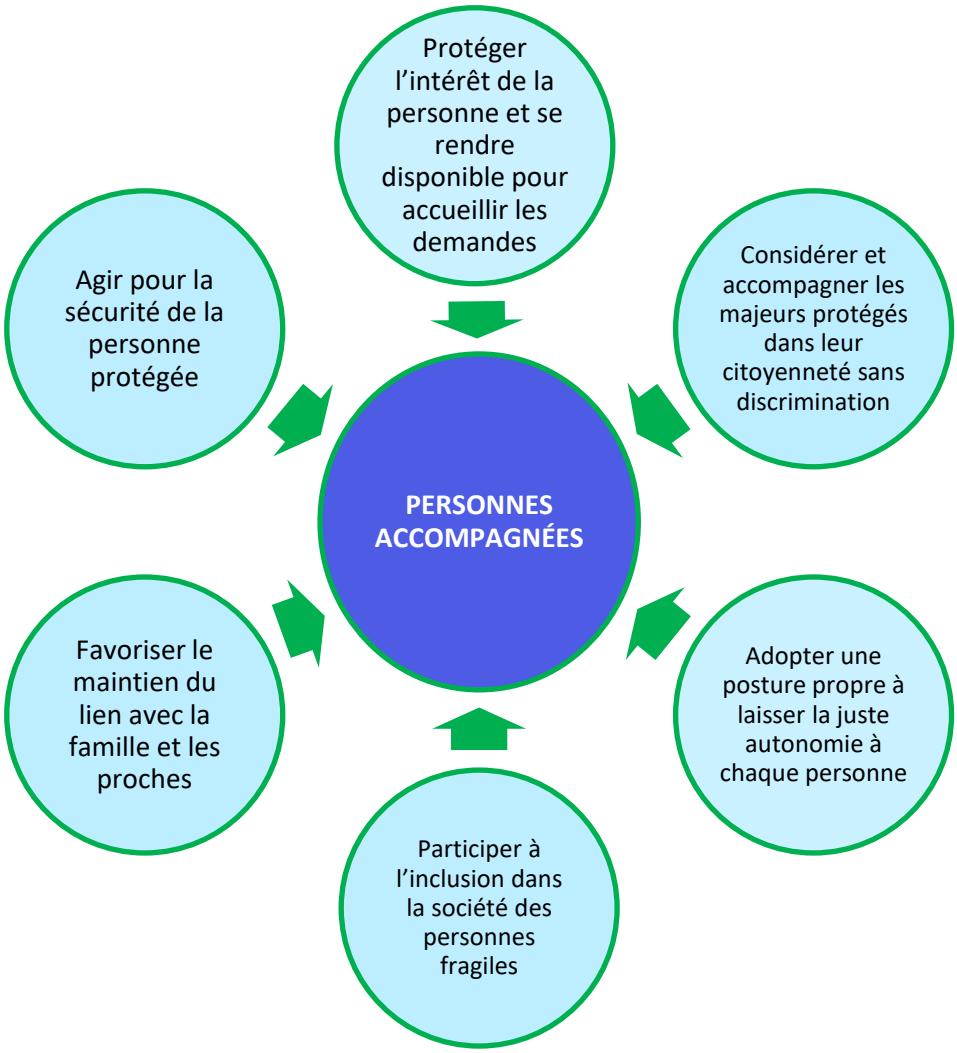

## Vis-à vis des salariés

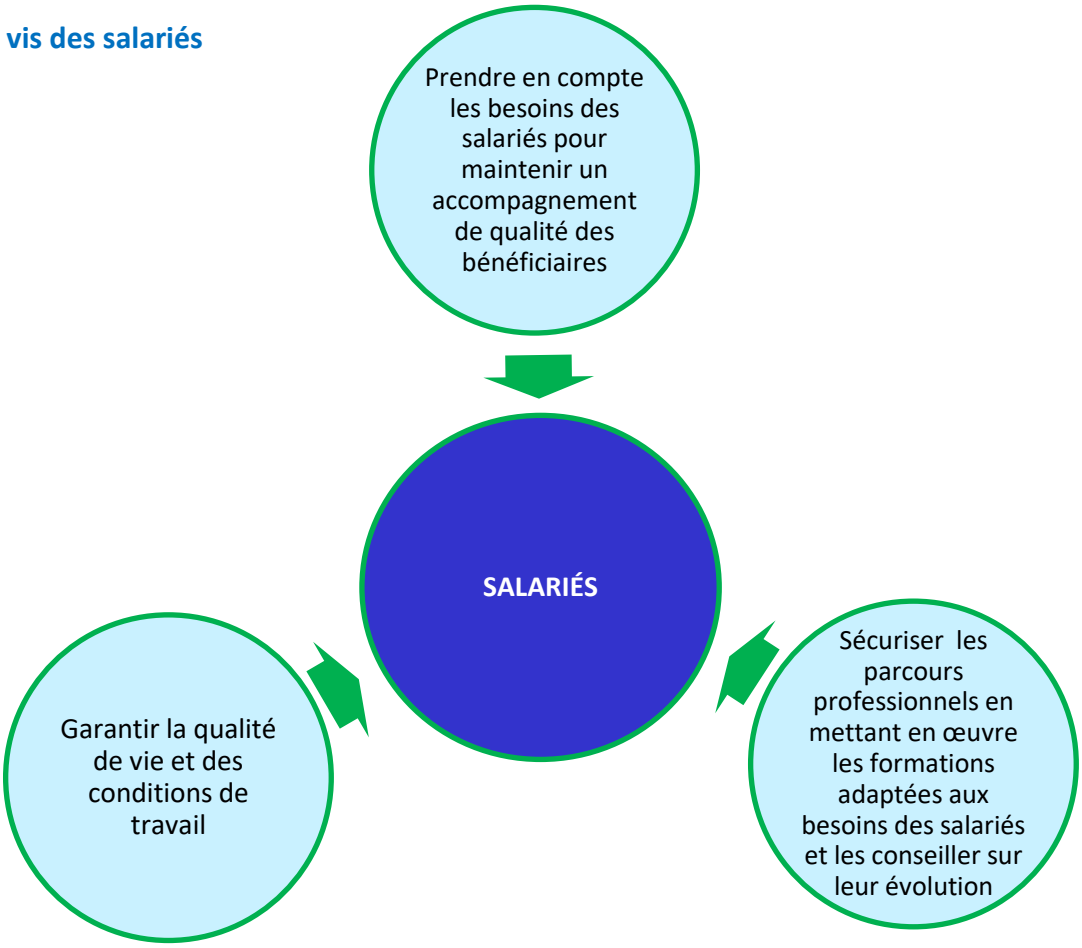


## Vis-à vis des financeurs

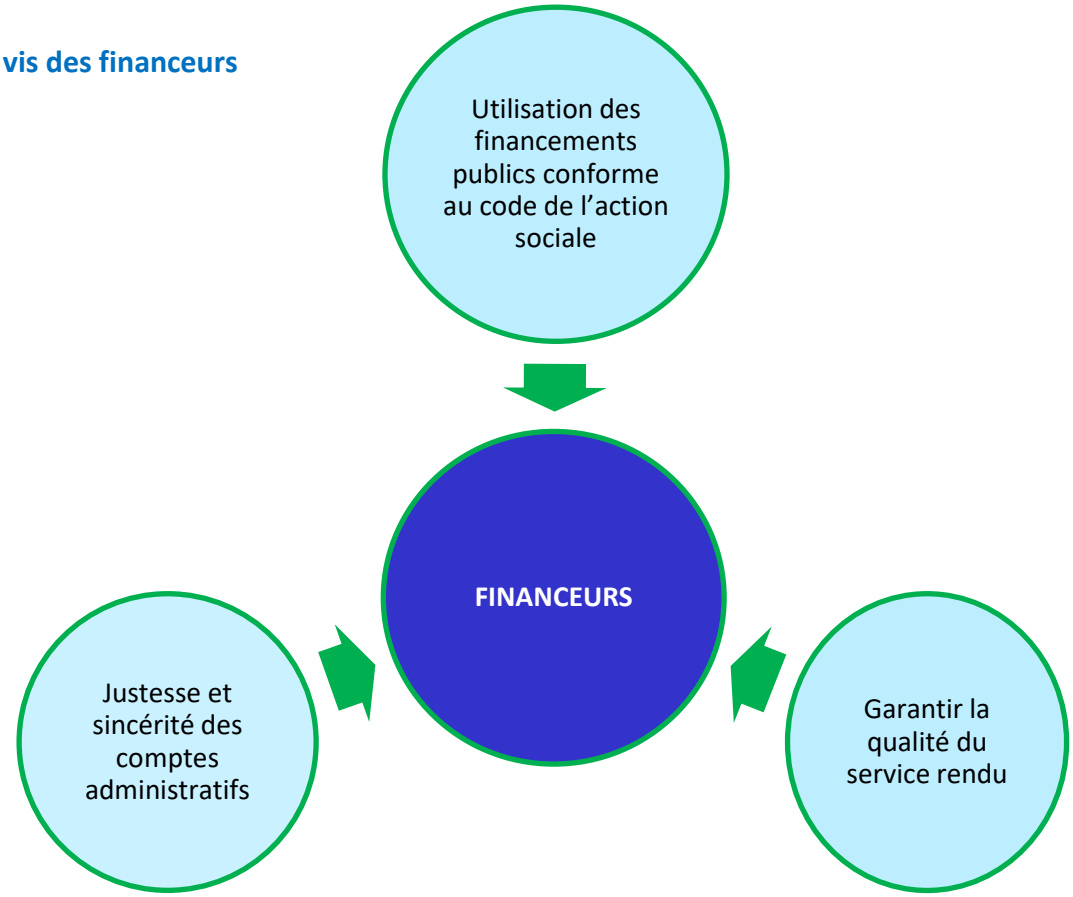

## Vis-à vis des prescripteurs

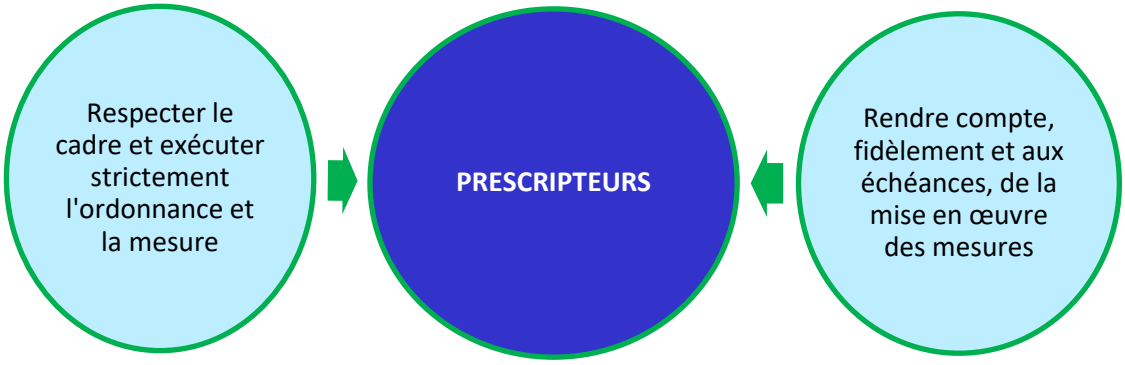


## Vis-à vis des partenaires

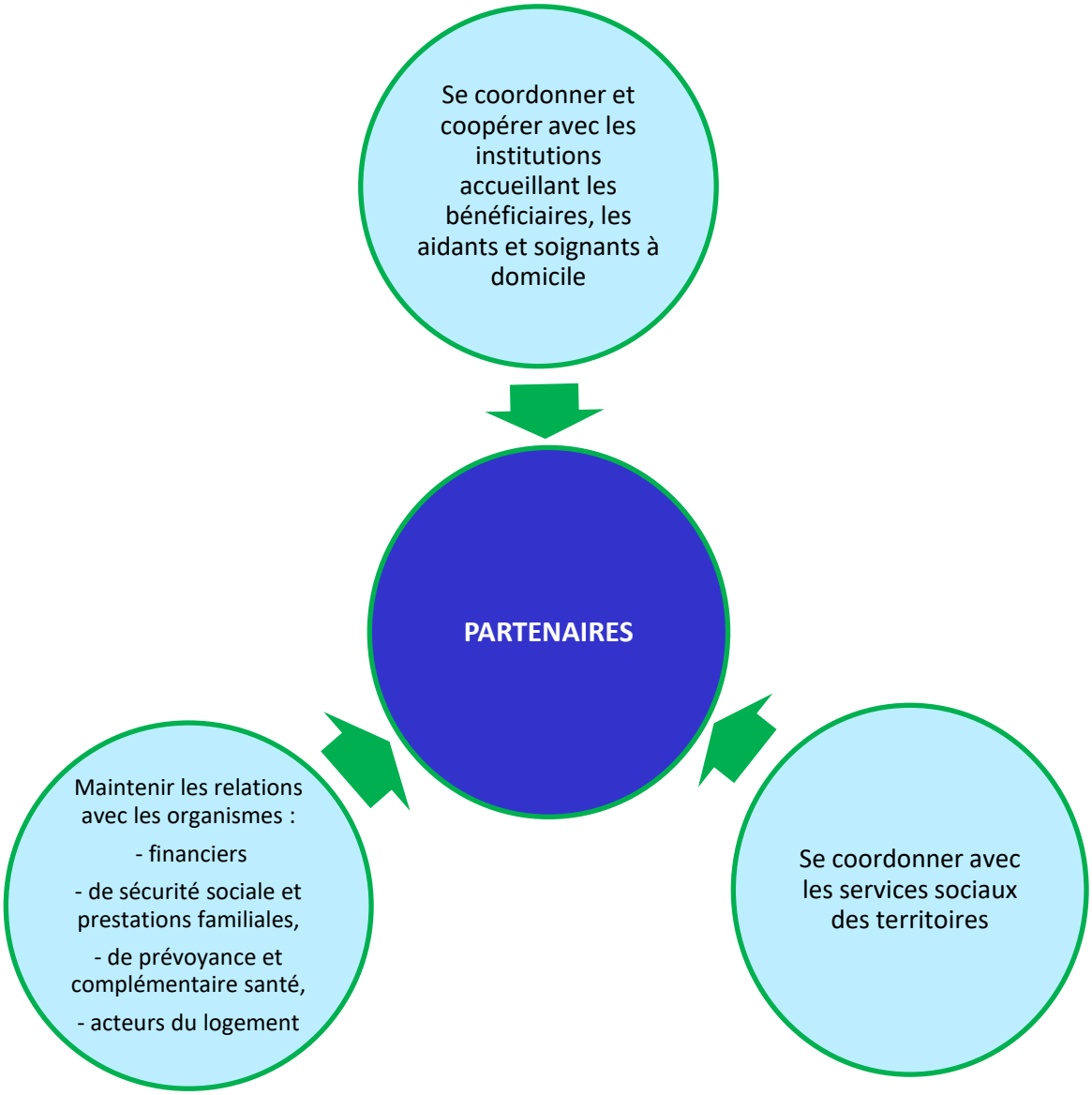

## Nos orientations

- Aller à la rencontre des territoires
  - Renforcer la présence de l'ATG auprès des bénéficiaires et des acteurs locaux par des visites régulières dans les territoires en optimisant nos déplacements. Cette démarche nous engage en vue de conforter les liens et coconstruire un accompagnement pertinent autour des besoins des majeurs protégés.

  - La fréquence des rencontres sera calibrée en fonction du nombre de bénéficiaires et de leurs besoins.

  - Les venues sur les différents territoires seront l'occasion pour les MJPM[1] de rencontrer les intervenants médicaux, aides à domicile, intervenants sociaux et culturels.

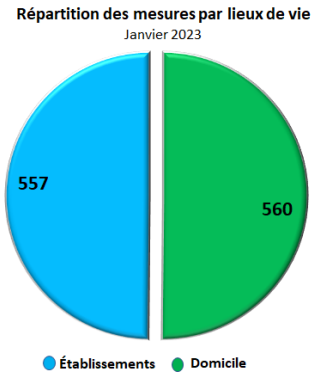


- Valoriser l'action de l'ATG auprès des acteurs du territoire

  Valoriser notre action auprès des juges, tuteurs et aidants familiaux. Rendre notre action plus visible en faisant vivre les dispositifs existants (ISTF[2]) et en participant à différents évènements :

  - Forums.
  - Manifestations.
  - Interventions dans les établissements.

- Protection des personnes et autodétermination

  Mettre en œuvre pour les personnes protégées l'ensemble des actions et moyens propres à :

  - Permettre d'exercer leurs droits de citoyen.
  - Faciliter leur accès aux soins médicaux.
  - Lutter contre la maltraitance.

[1] Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
[2] Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

## Pilotage de notre action

### Une philosophie ancrée et un état d'esprit fort

Toute personne individuelle ou morale qui partage son objet peut adhérer à l'ATG. L'association regroupe :

Avec voix délibérative

- Des membres de droits :
  - Un représentant de l'AgaPei
  - Un représentant de l'UNAFAM

- Des membres actifs :
  - Des familles, parents ou amis de personnes en situation de handicap
  - Des familles, parents ou amis de majeurs protégés
  - Des membres d'associations adhérentes ayant décidé de mettre leurs compétences au service de l'ATG.

Avec voix consultative
  - Les salariés, membres honoraires.

### Une gouvernance investie

- Le conseil d'administration (CA) de l'ATG est composé d'un maximum de 12 administrateurs.

- Au sein du CA sont élus les membres du bureau :
  - Président / Présidente
  - Vice-Président(s) / Vice-Présidente(s)
  - Trésorier / Trésorière
  - Secrétaire
  - Autres membres

| Type de réunion | Fréquence | Missions |
|---|---|---|
| Assemblée Générale | 1 fois par an | Organe décisionnel qui réunit l'ensemble des adhérents. |
| Conseil d'Administration | 4 à 5 fois par an | Administration et gestion de l'association |
| Bureau | 1 fois par mois | Gestion des affaires courantes |
| Commission Financière | 2 à 3 fois par an | Suivi du budget et contrôle de la gestion des comptes des majeurs protégés. |
| Binôme Présidence/ Direction | 1 fois par semaine | Concertation pour le fonctionnement du service |
| Commissaire aux comptes | 1 fois par an | Vérification des comptes des majeurs protégés |

## Une équipe professionnelle engagée

Les services de l'ATG sont composés ainsi :

- Service MJPM – Autorisation de fonctionnement pour l'exercice de 1 320 mesures
- Service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)
- Service ad 'hoc

L'équipe de direction est composée ainsi :

- 1 Directeur/ Directrice
- 2 Chefs/ Cheffes de Service
- 1 Cadre Administratif et de Gestion
- 1 Juriste
- 1 Secrétaire de Direction

L'ensemble du service est organisé comme suit :

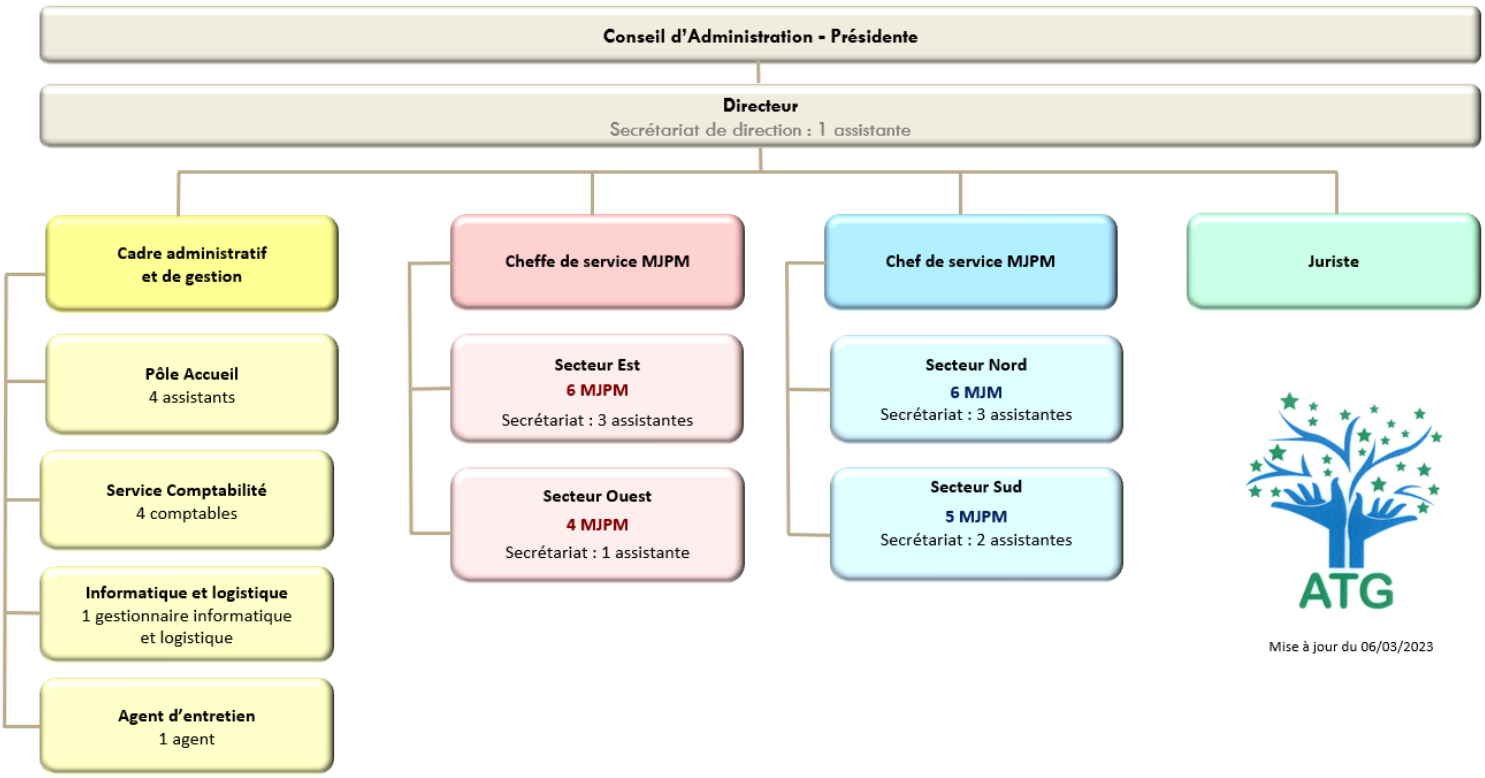


*Le projet associatif 2023-2027 a été présenté et validé lors de l'assemblée générale du 30 juin 2023*

# Qui sommes-nous ?

- L'Association Tutélaire du Gers (ATG) est une association loi 1901 spécialisée en action sociale, régit par le CASF. Elle gère un Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

- Notre association défend l'intérêt des personnes en situation d'handicap, des personnes malades psychiques, des personnes âgées dépendantes et des personnes en difficultés sociales.

- Elle est affiliée au niveau national à l'UNAPEI.

ATG
Association Tutélaire du Gers

# Contactez-nous


**Association Tutélaire du Gers**

**41, rue Jeanne d'Albret**
**32007 AUCH**

**Téléphone : 05 62 60 15 60**

**Adresse e-mail : atg@atg32.com**